



APPEL À CANDIDATURES : POSTES EN MILIEU PÉNITENTIAIRE

Destinataires : Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale - Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du 2nd degré s/c de Madame et Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Dossier suivi par : M. PASQUIER - Bureau du mouvement - Tel : 04 42 91 70 70 - mvt2026@ac-aix-marseille.fr

Trois postes d'enseignants (premier et second degré) en milieu pénitentiaire sont à pourvoir pour l'année scolaire 2026-2027 :

- | | | | | |
|----|----------|-----|---|--------------------------------|
| 1- | 0840774K | CP | ULE – UNITE PEDAGOGIQUE REGIONALE | LE PONTET (18h à 21h) |
| 2- | 0841135C | CEF | CENTRE EDUCATIF FERME MONTFAVET | AVIGNON (18h à 21h) |
| 3- | 0841271A | CD | CENTRE DE DETENTION DU COMTAT VENAISSIN | ENTRAIGUES SUR LA SORGUE (18h) |

Les candidatures composées d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae doivent être adressées, par la voie hiérarchique aux adresses indiquées dans chaque fiche de poste dans les 15 jours suivant la parution du présent appel à candidatures.

Vous trouverez en annexe les fiches de poste ainsi que les modalités détaillées de candidature, d'affectation et d'exercice.

La date effective de prise de fonctions sera déterminée au regard des possibilités de remplacement du /de la candidat(e) retenu(e).

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

FICHE DE POSTE
Année scolaire 2026/2027

IDENTIFICATION DU POSTE	INTITULÉ	Professeur des écoles ou professeur 2nd degré PLP lettres/histoire - PLP maths/sciences ou certifié lettres ou histoire-géographie Unité Locale d'Enseignement au centre pénitentiaire d'Avignon - Le Pontet
	CADRE GENERAL	<p>Un poste de professeur du premier ou du second degré est à pourvoir au centre scolaire du Centre Pénitentiaire LE PONTET à la rentrée 2026. L'enseignant est employé à temps plein en milieu pénitentiaire sur un poste en unité locale d'enseignement (ULE), dans le cadre de l'unité pédagogique régionale (UPR). L'équipe se compose de 4 enseignants titulaires dont un responsable local de l'enseignement (RLE) qui assure la direction du centre scolaire. Des enseignants en vacation interviennent en complément. Le centre pénitentiaire accueille des personnes détenues hommes mineurs et majeurs.</p> <p>L'enseignement en milieu pénitentiaire s'inscrit dans une perspective d'éducation permanente, de poursuite ou de reprise d'un parcours de formation, de certification de compétences et de préparation d'un diplôme. Sa finalité est de participer à la réinsertion des personnes détenues dans la vie sociale et professionnelle (circulaire n°2020-057 du 09/03/2020 et convention MJ/MEN du 15/10/2019), en lien avec l'administration pénitentiaire et la protection judiciaire de la jeunesse.</p>
MISSIONS ET COMPETENCES	MISSIONS	<p>L'enseignement est intégré à chacune des étapes du parcours de réinsertion des détenus, depuis l'accueil où le repérage de l'illettrisme est systématique jusqu'à la préparation à la sortie. L'enseignement s'inscrit dans les missions essentielles du service public d'éducation et du service public pénitentiaire qui sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux personnes d'acquérir, outre les savoirs fondamentaux, les repères et références indispensables à l'exercice des responsabilités individuelles et citoyennes, - Développer une approche différenciée du public à tous les niveaux de formation, outre l'attention pour les jeunes sans diplôme et sans qualification, une mobilisation pour les jeunes scolarisés avant leur détention, - Préparer aux diplômes et attester des compétences acquises ou travaillées, - Participer à la construction d'un projet de reprise de formation ou de scolarité à la sortie de détention.
	FONCTIONS	<ul style="list-style-type: none"> - Remobiliser les mineurs et jeunes majeurs en situation de décrochage scolaire pour les engager dans un projet de reprise de formation et les préparer aux diplômes (CFG, DNB, CAP) pour un passage des épreuves en détention, - Permettre de maintenir la scolarité des personnes détenues inscrites en établissement scolaire avant leur incarcération, - Proposer des aménagements pédagogiques et introduire des certifications qui prennent en compte des entrées et des sorties permanentes.
	COMPETENCES	<ul style="list-style-type: none"> - S'adapter à un milieu professionnel contraint ; - Prendre en compte les élèves à besoins éducatifs particuliers (EBEP) - Être polyvalent, au-delà de sa discipline de référence - Savoir rendre compte de ses activités, travailler en équipe.

	PRE-REQUIS (diplômes ou expérience)	Être titulaire d'une certification pour l'enseignement adapté (CAPA-SH, 2-CASH, CAPPEI) ou faire valoir d'une expérience en matière de pédagogie adaptée en REP+, classe relais, sur un dispositif MLDS ou en formation de jeunes adultes est susceptible d'être déterminant.
CONTEXTE ADMINISTRATIF	NOMINATION	Au cours de leur première année d'exercice en milieu pénitentiaire, les personnels restent titulaires de leur poste précédent. Ils ont pour obligation de participer à une formation nationale d'adaptation au poste (deux modules). A l'issue de cette première année, les personnels peuvent, s'ils le souhaitent, retrouver leur affectation sur leur poste d'origine. Les candidats non spécialisés doivent s'engager à préparer le CAPPEI, en vue d'une titularisation sur le support.
	CONDITIONS PARTICULIERES	L'organisation du service est de 21 heures hebdomadaires pour le 1 ^{er} degré ou 18 heures hebdomadaires pour le 2 nd degré. Les heures effectuées au-delà sont rémunérées en HSE. L'indemnité pour l'enseignement en milieu pénitentiaire d'un montant annuel de 4130,63€ (décret 71-685 modifié et l'arrêté du 28 juillet 2023) est perçue en remplacement de l'ISOE. Les enseignants titulaires du CAPA-SH, 2-CASH ou du CAPPEI perçoivent également l'indemnité de fonction particulière (décret 2017-966) d'un montant annuel de 886,85€.
	REGIME HORAIRE & DE CONGES	L'enseignant effectue un service de 18 heures ou 21 heures hebdomadaires en fonction de son statut sur 36 semaines par an. Le service hebdomadaire de l'enseignant peut, avec son accord, être aménagé de façon à couvrir un plus grand nombre de semaines, dans la limite de 40 semaines annuelles. Les horaires journaliers sont arrêtés en concertation avec la direction du Centre Pénitentiaire en prenant en compte les contraintes spécifiques à ce type d'établissement.
	MODALITES DE CANDIDATURE	Les candidats sont reçus en entretien individuel par une commission dont les membres sont désignés par l'autorité académique. L'entretien a un double objet : permettre au candidat d'exprimer ses motivations et apporter une information complète et précise sur les conditions d'exercice. La commission formule un avis transmis à l'autorité académique qui procède à l'affectation du candidat. Une lettre de motivation accompagnée d'un Curriculum vitae est à transmettre sous 15 jours à compter de la parution de la fiche de poste à : Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education Nationale sous couvert de Madame Delomenie, IEN ASH ce.0841135c@ac-aix-marseille.fr , et Monsieur le Proviseur de l'UPIR de Marseille, Vincent PHILIPPE : vincent.philippe@justice.fr et Monsieur le Proviseur adjoint de l'UPR de Marseille, Didier RASSEK : didier.rassek@justice.fr La date de la commission de recrutement est fixée au vendredi 12 juin matin.

FICHE DE POSTE

Année scolaire 2026/2027

IDENTIFICATION DU POSTE	INTITULÉ	<p>Professeur des écoles ou professeur 2nd degré</p> <p>PLP lettres/histoire - PLP maths/sciences ou certifié lettres ou histoire-géographie</p> <p>au CENTRE EDUCATIF FERME de MONTFAVET (84)</p>
	PLACE DU POSTE	<p>Le projet éducatif du Centre Educatif Fermé est porté par la Protection Judiciaire de la Jeunesse. Une équipe pluridisciplinaire de professionnels met en œuvre un accompagnement individualisé, rythmé et structurant à destination d'un public hébergé composé de 10 mineurs de 16 à 18 ans, délinquants, récidivistes, réitérants ou primo-délinquants ayant commis des actes d'une particulière gravité, dont le parcours est souvent marqué de ruptures et cumulant des difficultés multiples (scolaire, familiale et sociale, comportementale...). Les mineurs sont placés exclusivement dans le cadre d'une décision de contrôle judiciaire, de sursis avec mise à l'épreuve, de libération conditionnelle, de placement extérieur.</p> <p>L'enseignant est placé sous l'autorité fonctionnelle du directeur du centre. La validation de son service et du cadre horaire demeure de l'autorité de l'Education Nationale : M. l'Inspecteur de l'Education Nationale adjoint en charge de l'ASH et M. le Proviseur de l'Unité Pédagogique Inter Régionale (UPIR) de Marseille.</p>
	CADRE GENERAL	<p>La loi 2002-1138 du 9 septembre 2002 a créé les centres éducatifs fermés (CEF), définis comme des établissements dans lesquels des mineurs sont placés en application d'un contrôle judiciaire ou d'un sursis de mise à l'épreuve ou d'une libération conditionnelle pour une durée de 6 mois renouvelable une fois.</p> <p>Au sein de ces centres, les mineurs font l'objet de mesures de surveillance et de contrôle permettant d'assurer un suivi éducatif et pédagogique renforcé et adapté à leur personnalité. L'objectif pour ces jeunes est de réintégrer un établissement scolaire ou de s'engager dans une formation professionnelle.</p> <p>L'effectif de la classe peut varier selon les besoins d'apprentissage des adolescents. Chaque élève scolarisé a un projet et un suivi individuel sur les volets éducatif, pédagogique et thérapeutique. L'objectif est de garantir la continuité des parcours éducatifs et scolaires des jeunes accueillis.</p> <p>La note de service 2005-048 du 4 avril 2005 parue au Bulletin Officiel n°15 du 15 avril 2005 précise l'organisation de la scolarisation des mineurs placés en centre éducatif fermé. Le BO du 14 janvier 2019 actualise et décline l'accès à l'éducation et au savoir des mineurs placés en CEF : ce texte est un point d'appui indispensable. Circulaire n° 2018-154 du 14-1-2019.</p>
MISSIONS ET COMPETENCES	MISSIONS	<p>L'enseignant travaille en étroite collaboration avec les éducateurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il assure un enseignement aux adolescents placés dans le centre - Il ajuste sa pratique pédagogique suivant les bilans effectués lors de l'arrivée de l'adolescent dans le centre - Il se fixe comme objectif la réinsertion dans un établissement scolaire pour les élèves ; il recherche les moyens de validation les plus pertinents. - Il participe aux réunions d'équipe pluridisciplinaire en vue de la mise en œuvre du projet individualisé de chaque jeune et participe à son projet de rescolarisation.
	FONCTIONS	<p>Le profil très spécifique des adolescents accueillis nécessite une posture professionnelle adaptée afin de favoriser la création d'une relation éducative, condition préalable à la transmission des savoirs.</p> <p>L'enseignement suppose une démarche personnalisée, incluant un bilan pédagogique initial et une organisation en modules, adaptés aux besoins du public.</p>

	Il vise l'acquisition de compétences sanctionnées par des certifications reconnues. Les enseignants effectuent un service d'enseignement qui se décline en heures d'enseignement à proprement dit et des tâches complémentaires.
COMPETENCES	<ul style="list-style-type: none"> - Savoir travailler en équipe pluridisciplinaire, engager des partenariats avec des structures extérieures - Disposer d'une bonne capacité d'écoute, d'adaptabilité dans la relation et de compétences dans la médiation. - Être rigoureux et organisé. - Savoir travailler en modules, individualiser les parcours et mettre en place des dispositifs pédagogiques sur de courtes durées prenant en compte les arrivées et les sorties régulières d'élèves du centre.
DIPLOMES OU EXPERIENCE	Ce poste est ouvert aux professeurs des écoles et aux enseignants du second degré. La priorité sera donnée aux personnels ayant une expérience en matière de pédagogie adaptée ou justifiant d'une expérience professionnelle réussie auprès d'un public à exigence particulière (dispositifs relais, formation de jeunes adultes, REP+). L'obtention du CAPPEI sera prioritaire pour le candidat.
CONDITIONS PARTICULIERES	L'organisation du service est de 18h hebdomadaires (2 nd degré) ou 21 heures (1 ^{er} degré). Les heures effectuées au-delà sont rémunérées en HSE. L'indemnité pour l'enseignement en centre éducatif fermé est d'un montant annuel de 4130,63 €. Elle est perçue en remplacement de l'ISOE. L'indemnité de fonction particulière (décret 2017-966) d'un montant annuel de 886,85 € est perçue par les enseignants titulaires du CAPA-SH ou du CAPPEI.
REGIME HORAIRE	L'enseignant effectue un service de 18 heures ou 21 heures hebdomadaires en fonction de son statut (+ 3h dans le cadre des 108 heures) sur 36 semaines par an. Le centre éducatif fermé accueillant les jeunes de manière continue toute l'année, le service hebdomadaire de l'enseignant peut, avec son accord, être aménagé de façon à couvrir un plus grand nombre de semaines, dans la limite de 40 semaines annuelles. Les horaires journaliers sont arrêtés en concertation avec la direction du CEF en prenant en compte les contraintes spécifiques à ce type d'établissement.
MODALITES DE CANDIDATURE	<p>Les candidats sont reçus en entretien individuel par une commission dont les membres sont désignés par l'autorité académique. L'entretien a un double objet : permettre au candidat d'exprimer ses motivations et apporter une information complète et précise sur les conditions d'exercice. La commission formule un avis transmis à l'autorité académique qui procède à l'affectation du candidat.</p> <p>Une lettre de motivation accompagnée d'un Curriculum vitae est à transmettre sous 15 jours à compter de la parution de la fiche de poste à :</p> <p>Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education Nationale sous couvert de Madame Delomenie, IEN ASH ce.0841135c@ac-aix-marseille.fr, et Monsieur le Proviseur de l'UPIR de Marseille, Vincent PHILIPPE : vincent.philippe@justice.fr et Monsieur le Proviseur adjoint de l'UPR de Marseille, Didier RASSEK : didier.rassek@justice.fr</p> <p>La date de la commission de recrutement est fixée au vendredi 12 juin matin.</p>

FICHE DE POSTE

Année scolaire 2026-2027

IDENTIFICATION DU POSTE	INTITULÉ	Enseignant 2nd degré – Responsable Local de l'Enseignement Centre de Détention du COMTAT-VENAISSIN ENTRAIGUES SUR LA SORGUE (84)
	PLACE DU POSTE	<p>Le poste de Responsable Local d'Enseignement (RLE) de l'Unité Locale d'Enseignement (ULE) du Centre Pénitentiaire du COMTAT-VENAISSIN (84) est à pourvoir par un enseignant du 2nd degré à la rentrée 2026.</p> <p>Les missions du ou de la RLE constituent un ensemble de tâches administratives et de services pédagogiques. Le ou la RLE dispense des heures d'enseignement et organise le service de l'enseignement dans le respect des contraintes liées à la détention, tout en assurant le lien permanent avec la direction de l'établissement pénitentiaire. L'équipe est composée de 2,5 ETP.</p> <p>Le centre de détention du Comtat Venaissin est un établissement à sécurité adaptée.</p> <p>Il accueille des personnes détenues condamnées à une peine supérieure à deux ans. La population pénale sera composée uniquement d'hommes majeurs. Ce régime de détention est principalement orienté vers la resocialisation des personnes détenues. La capacité d'accueil est de 422 places. Parmi les quartiers d'hébergement, un quartier respect et 2 quartiers centre de détention. Parmi les quartiers activités, travail et formation : une boulangerie, une blanchisserie, une salle de spectacle, un atelier de production...</p>
	CADRE GENERAL	<p>L'enseignement en milieu pénitentiaire s'inscrit dans une perspective d'éducation permanente, de poursuite ou de reprise d'un parcours de formation, de certification de compétences et de préparation d'un diplôme. Sa finalité est de participer à la réinsertion des personnes détenues dans la vie sociale et professionnelle (circulaire n°2020-057 du 09/03/2020 et convention MJ/MEN du 15/10/2019) en lien permanent avec l'administration pénitentiaire et la protection judiciaire de la jeunesse.</p> <p>L'enseignement est intégré à chacune des étapes du parcours de détention, depuis le repérage initial, jusqu'à la préparation de la sortie, dans une perspective systématique de validation des acquis par des certifications et/ou des diplômes. L'enseignement suppose une démarche personnalisée.</p>
MISSIONS ET COMPETENCES	MISSIONS	<p>L'enseignement s'inscrit dans les missions essentielles du service public d'éducation et du service public pénitentiaire qui est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux personnes détenues d'acquérir les savoirs fondamentaux, ainsi que les repères et les références indispensables à l'exercice de la responsabilité individuelle et de la citoyenneté ; - Inscrire chaque personne détenue dans un parcours de formation adapté permettant une insertion sociale, professionnelle et citoyenne à la sortie de la détention ; - Développer une approche différenciée du public en prenant en compte la durée prévisible de détention ; - Préparer aux diplômes et attester les compétences acquises ou travaillées dans des dispositifs de remobilisation ; - Participer à la construction d'un projet de reprise de formation ou de scolarité en sortie de détention.
	FONCTIONS	<p>Le ou la RLE, en complément d'heures d'enseignement auprès des détenus, organise le service de l'enseignement : élaboration du projet pédagogique de l'Unité Locale d'Enseignement ; organisation des moyens d'enseignement ; accueil des élèves ; répartition de l'offre pédagogique, constitution des groupes d'élèves, organisation des examens, animation de l'équipe pédagogique ; gestion du budget affecté à l'ULE ; participation à certaines instances propres à l'administration pénitentiaire ; organisation des partenariats ; préparation d'un bilan annuel</p>

		d'activités de l'ULE. Il assure le lien permanent avec la direction de l'établissement pénitentiaire. Le ou la RLE dispose d'une décharge partielle de service devant élève. Les missions du ou de la RLE sont encadrées par une lettre d'objectifs rédigée conjointement par le Proviseur, directeur de l'Unité Pédagogique Inter Régionale (UPIR) de Marseille, supérieur fonctionnel, et l'IEN ASH, supérieur hiérarchique.
	COMPETENCES	<ul style="list-style-type: none"> - Faire preuve d'une grande adaptabilité aux conditions d'exercice dans un environnement partenarial, complexe et contraint - Faire preuve de qualités organisationnelles - Se montrer polyvalent au-delà de sa discipline de référence
	DIPLOMES OU EXPERIENCE	Être titulaire d'une certification pour l'enseignement adapté (CAPA-SH, 2-CASH, CAPPEI). A défaut, une expérience en matière de pédagogie adaptée en REP+, classe relais, sur un dispositif MLDS ou en formation de jeunes adultes est susceptible d'être déterminante.
CONTEXTE ADMINISTRATIF	NOMINATION	Au cours de leur première année d'exercice en milieu pénitentiaire, les personnels restent titulaires de leur poste précédent. Ils ont pour obligation de participer à une formation nationale d'adaptation au poste (2 modules). A l'issue de cette première année, les personnels peuvent, s'ils le souhaitent, retrouver leur affectation sur leur poste d'origine. Les candidats non spécialisés doivent s'engager à présenter le CAPPEI en vue d'une titularisation sur le support.
	REGIME HORAIRE	L'organisation du service est de 18 heures hebdomadaires. Les heures effectuées au-delà sont rémunérées en HSE. L'indemnité pour l'enseignement en milieu pénitentiaire d'un montant annuel de 4130,63€ (décret 71-685 modifié et l'arrêté du 28 juillet 2023) est perçue en remplacement de l'ISOE. Les enseignants titulaires du CAPA-SH, 2-CASH ou du CAPPEI perçoivent également l'indemnité de fonction particulière (décret 2017-966) d'un montant annuel de 886,85€. Il n'est pas possible d'exercer sur ce poste dans le cadre d'un emploi à temps partiel.
	MODALITES DE CANDIDATURE	<p>Les candidats sont reçus en entretien individuel par une commission conjointe Education Nationale/Administration Pénitentiaire. L'entretien a un double objet : apporter au candidat une information complète et précise sur les conditions d'exercice et les sujétions particulières qu'elles impliquent et lui permettre d'exprimer ses motivations. La commission formule un avis transmis à l'autorité académique qui procède à l'affectation du candidat.</p> <p>Une lettre de motivation accompagnée d'un Curriculum vitae est à transmettre sous 15 jours à compter de la parution de la fiche de poste à :</p> <p>Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education Nationale sous couvert de Madame Delomenie, IEN ASH : ce.0841135c@ac-aix-marseille.fr, et Monsieur le Proviseur de l'UPIR de Marseille, Vincent PHILIPPE : vincent.philippe@justice.fr et Monsieur le Proviseur adjoint de l'UPIR de Marseille, Didier RASSEK : didier.rassek@justice.fr</p> <p>La date de la commission de recrutement est fixée au vendredi 12 juin 2026 après-midi.</p>